

 <p>AGGLO Étaminois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Conseil Communautaire du 27 Mars 2023</p> <p><i>Rapporteur : Monsieur Michaël MÉRIGOT</i></p>	<p>CA-DEL-2023- 020</p>
---	---	------------------------------------

HABITAT
Arrêt n°2 du Programme Local de l'Habitat

L'an deux-mille-vingt-trois, le 27 mars, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes du Mérévillois, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ (suppléant de Frédéric GOUPIL), Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Christian THIERRY, Thierry GUÉRIN, Camille BINET-DEZERT, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Clotilde DOUARD, Maryline COMMEIGNES, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HÉBERT, Mathieu HILLAIRE, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Alain PERDIGEON, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Michaël MÉRIGOT, Evelyne HÉRON (suppléante de Claude FAUCONNIER), Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Annie LEPAGE, Christèle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (55),

Conseillers absents / excusés : Mesdames et Messieurs Cyril ROSSELL, Fouad EL M'KHANTER, Kadiatou LY, Medhi MEJERI, Tarik MEZIANE, Mairam SY, Patrick JULISSON, Paola LEROY, Catherine CÔME, Jérôme LENOIR, Séverine RAMÉ (11),

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Jérôme DESNOUE (par procuration à Clotilde DOUARD), Frédéricque SABOURIN-MICHEL (par procuration à Dominique VAURY), Franck MARLIN (par procuration à Marie-Claude GIRARDEAU), Sana AABIBOU (par procuration à Gérard HÉBERT), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Franck COENNE (par procuration à Joël NOLLEAU), Nathalie PABOUDJIAN (par procuration à Dramane KEÏTA), Emmanuelle ROYÈRE (par procuration à Virginie TARTARIN), Sylvie VASSET (par procuration à Guy DESMURS) (9).

Secrétaire de séance : Madame Sabine LESPAGNOL.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Michaël MÉRIGOT,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 97 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

VU Les attendus exprimés par le code de construction et de l'habitation (CCH) vis-à-vis d'un PLH

VU La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) portant sur les programmes locaux de l'habitat (PLH), afin de renforcer leur volet foncier.

VU La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain portant modification du droit de l'urbanisme et du logement en France.

VU La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

VU Le décret n° 2018-142 du 27 février 2018, portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement, précise les exigences du volet foncier.

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonnes,

VU la délibération n° CA-DEL-2017-048 du 28 mars 2017 portant prescription pour l'élaboration d'un PLH,

VU la délibération du n°CA-DEL-2019-144 du 5 novembre 2019 portant sur la restitution du diagnostic du PLH

VU la délibération du n°CA-DEL-2022-157 du 15 décembre 2022 portant la validation en 1^{er} arrêt du PLH

VU les délibérations des communes d'Angerville, Guillerval, la Forêt-Sainte-Croix, Mespuits, Morigny-Champigny, Ormoy-la-Rivière, Saclas, ayant émis un avis favorable

VU la délibération de la commune d'Étampes VI-DEL-2023-006 du 7 février ayant émis un avis défavorable

CONSIDÉRANT la nécessité pour la CAESE de répondre à l'obligation réglementaire de se doter d'un Programme Local de l'Habitat

CONSIDÉRANT le travail de concertation accompli dans le cadre des comités techniques et des ateliers d'élus et de services gestionnaires,

CONSIDÉRANT la prise en compte des retours de l'État et des collectivités engagées pour ce programme,

CONSIDÉRANT le Comité de pilotage qui s'est tenu le 8 mars 2023

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 60 VOIX POUR (Éric MEYER, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ (suppléant de Frédéric GOUPIL), Marc

HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Christian THIERRY, Thierry GUÉRIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Clotilde DOUARD, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HÉBERT, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Alain PERDIGEON, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Michaël MÉRIGOT, Evelyne HÉRON (suppléante de Claude FAUCONNIER), Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Annie LEPAGE, Christèle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Jérôme DESNOUE (par procuration à Clotilde DOUARD), Frédéricque SABOURIN-MICHEL (par procuration à Dominique VAURY), Franck MARLIN (par procuration à Marie-Claude GIRARDEAU), Sana AABIBOU (par procuration à Gérard HÉBERT), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Franck COENNE (par procuration à Joël NOLLEAU), Nathalie PABOUDJIAN (par procuration à Dramane KEÏTA), Emmanuelle ROYÈRE (par procuration à Virginie TARTARIN), Sylvie VASSET (par procuration à Guy DESMURS)), **4 ABSTENTIONS** (Xavier GUIOMAR, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE),

ARRETE le projet de PLH 2023-2028 exposé ci-dessus et valide les documents constitutifs de ce projet tels qu'annexés à la présente délibération,

POURSUIT la procédure réglementaire d'approbation de ce projet,

SOUMET ce projet au préfet de Département qui pourra formaliser sous 1 mois des demandes motivées de modification avant transmission au préfet de région

AUTORISE Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à prendre toutes dispositions nécessaires relatives à cette délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampe Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER